



CONSEIL MUNICIPAL DU 12.12.2018 A 19 H 30

COMPTE-RENDU DE DECISIONS

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FRANCOIS Jean-Luc.

Présents : tous les conseillers sauf

Absents excusés : MME ZIMMERMANN M. FLAMENT

Absents non excusés :

Procurations :

MANDANT

MME ZIMMERMANN

M. FLAMENT

MANDADAIRE

M. PENNERAD

MME FOLSCHWEILLER

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour la maison d'habitation cadastrée section 5 parcelle 57 d'une surface de 2 a 50 ca, section 5 parcelle 79/66 d'une surface de 3 a 31 ca – 28 rue de la libération.
- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour la maison d'habitation cadastrée section 2 parcelle 103/11 d'une surface de 4 a 97 ca – 53 rue du 3 juin.
- Un chèque de 771 € de l'association des guides du Bambesch a été accepté par la commune au titre de l'exercice touristique 2018.

RAJOUT DE DEUX POINTS SUPPLEMENTAIRES

Le conseil municipal décide à l'unanimité le rajout de deux points supplémentaires :

- 1.Création d'une salle d'exposition
- 2.Conventions casemates

**Objet : Changement d'affectation de l'ancienne bibliothèque du foyer socio-culturel
Création d'une salle d'exposition permanente et temporaire**

Afin d'optimiser l'utilisation de l'ancienne bibliothèque située dans le bâtiment « foyer socio-culturel », et de répondre à une demande, je vous propose d'affecter ce local, nouvellement rénové par un agent communal, en une salle d'exposition.

Il pourra accueillir diverses expositions de particuliers, d'associations et autres, ceci dans un but culturel.

Une convention d'occupation précaire sera signée avec l'occupant et je vous demande de m'autoriser à la signer.

**Convention d'occupation précaire
De la salle d'exposition
Bâtiment du foyer socio-culturel**

Entre les soussignés:

La commune de BAMBIDERSTROFF / MOSELLE représentée par son maire, M. FRANCOIS Jean-Luc, dûment habilité à cet effet par délibération en date du.....,

ci-après dénommée «propriétaire»,

d'une part,

et

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel..... Mail

Activité

Exposition déclarée sur le site loué

Permanente ou Temporaire

ci-après dénommée «exposant»,

d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit:

Préambule

Préalablement à la convention objet des présentes, les parties exposent ce qui suit:

Les locaux objets de la présente convention sont inclus dans l'ensemble immobilier dénommé «foyer socio-culturel de BAMBIDERSTROFF »

Ce site a pour but initial d'accueillir les associations, les écoles, et les particuliers pour les manifestations, fêtes, réunions....

L'exposant ne devra en aucun cas entraver les activités des occupants du foyer socio-culturel de Bambiderstroff.

Article 1 - Nature juridique de la convention

L'immeuble dans lequel sont situés les locaux faisant l'objet de la présente convention fait partie du domaine public communal, son adresse complète : 34 rue du 3 juin 57690 BAMBIDERSTROFF

Le propriétaire confère au preneur, qui accepte, un droit d'occupation consenti à titre précaire sur les locaux désignés ci-après.

Article 2 - Désignation

Le propriétaire met à la disposition du preneur pour son usage particulier, un local d'une superficie totale de 115 m² dans l'immeuble sis à BAMBIDERSTROFF 34 rue du 3 juin 1^{er} étage

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de (temporaire ou d'un an), à compter du, renouvelable sur demande expresse du preneur présentée au moins deux mois avant le terme de la convention. Le renouvellement de la convention fera l'objet d'un avenant.

En raison du caractère précaire du droit d'occupation consenti, le propriétaire se réserve par ailleurs le droit de mettre fin à cette convention à tout moment, à condition de notifier sa décision, par lettre remise au preneur contre récépissé, six mois au moins avant le terme choisi.

Le preneur pourra mettre fin à la présente convention à condition de notifier sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois au moins avant le terme choisi.

Le preneur, pour sa part, déclare être parfaitement informé qu'il ne pourra prétendre à aucune indemnité, de même qu'il ne pourra invoquer un droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la convention.

Article 4 - Destination des locaux

L'occupant devra occuper les lieux lui-même, paisiblement, conformément aux articles 1728 et 1729 du code civil. Les locaux devront être et demeurer affectés à leur usage prévu à la présente convention, et être utilisés directement par l'occupant pour l'activité correspondant à l'objet, à l'exclusion de toute autre activité. L'occupant ne pourra ni déposer, ni laisser séjourner quoi que ce soit, même temporairement, hors des lieux loués, notamment dans les parties communes.

Article 5 - Etat de livraison

L'occupant prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance. Il sera réputé les avoir reçus en bon état, à défaut d'avoir fait établir un état des lieux dans la quinzaine des présentes, à ses frais et en présence d'un représentant du loueur, ou lui dûment appelé. Un état des lieux sera établi à la sortie. Les frais éventuels de remise en état sont

à la charge de l'occupant qui devra la réaliser dans un délai maximum de 15 jours. A défaut il accepte de prendre en charge les travaux réalisés par une entreprise extérieure à la discrétion du propriétaire.

Article 6 – Entretien et améliorations

Le preneur s'engage à faire effectuer les réparations locatives pendant toute la durée de la convention, afin de rendre les lieux en bon état à la fin de l'occupation et à l'exception des grosses réparations définies à l'article 606 du code civil. Il laissera les améliorations ou modifications qu'il aura apportées sans indemnités du propriétaire, ce dernier se réservant le droit d'exiger le rétablissement des lieux en leur état primitif par le preneur.

Article 7 - Cession, sous-location

Il est interdit à l'occupant de:

- céder la jouissance des lieux à qui que ce soit, sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire;
- sous- louer tout ou partie des locaux;
- céder son droit à la présente convention.

Article 8 - Redevance d'occupation et charges

La présente convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

Article 9 - Règlement intérieur

La signataire de la présente s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur de l'immeuble concerné.

Article 10 - Assurances

L'occupant souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, ainsi que les dommages causés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les risques naturels à ses aménagements, agencements, installations, matériels, mobiliers, marchandises et autres biens situés dans les locaux occupés. Une attestation d'assurance sera remise au propriétaire au plus tard le premier jour de la date d'effet de la présente location.

Article 11 - Résiliation

Il est expressément convenu que le défaut d'exécution de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention entraînera la résiliation immédiate et de plein droit de la convention.

Fait à....., le..... en deux exemplaires

Signatures:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition.

Objet : Convention de préservation et de gestion des sites « de type fortification Ligne Maginot »

Convention Commune de BAMBIDERSTROFF et M. SAUDER Bruno

En vue de conserver le patrimoine, je vous propose d'approuver la convention de préservation et de gestion de la casemate située section 24 parcelle 173, au lieu-dit « auf lescher » appelée « Bambi sud » et de m'autoriser à la signer.

CONVENTION

Entre la Commune de BAMBIDERSTROFF, Département de la Moselle,

Représentée par M. le Maire,

Selon la délibération du conseil municipal du

Et

M. SAUDER Bruno

En vue de préserver et gérer les sites « de type fortification Ligne Maginot » situés sur le ban de Bambiderstroff

Est concerné : suivant extrait cadastral :

La casemate située section 24 parcelle 173, au lieu-dit « auf lescher », appelée « Bambi sud ».

En vue de conserver le patrimoine, la Commune de Bambiderstroff la confie à M. SAUDER Bruno qui s'engage à respecter et à faire respecter la réalité historique de la fortification de la Ligne Maginot, dans les conditions suivantes :

ARTICLE I – NATURE DE LA CONVENTION

La Commune de Bambiderstroff confie à M. SAUDER Bruno le site susvisé pour qu'il en assure la sauvegarde et la gestion, et procèdera, en accord avec la Commune, à toute mesures et aménagements propres à accomplir ces objectifs (techniques, administratifs, juridiques, financiers).

ARTICLE II – DATE D'APPLICATION

La présente convention prendra effet à compter de la date de son approbation par les deux parties.

ARTICLE III – INVESTISSEMENT – FRAIS

M. SAUDER Bruno mettra à disposition ses moyens humains et connaissances techniques, veillera à la mise en œuvre des chantiers de restauration, gèrera l'entretien des sites. Les interventions ponctuelles seront décidées en fonction des impératifs et priorité sera donnée selon l'importance et possibilités des travaux à réaliser.

L'occupant souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, ainsi que les dommages causés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les risques naturels à ses aménagements,

agencements, installations, matériels, mobiliers, marchandises et autres biens situés dans les locaux occupés. Une attestation d'assurance sera remise au propriétaire au plus tard le premier jour de la date d'effet de la présente location.

La commune de BAMBIDERSTROFF met la casemate à la disposition de l'association susnommée gracieusement.

ARTICLE IV – CONSTAT

Une rencontre annuelle des deux parties sera prévue sur les sites dans le but de constater l'état des lieux.

ARTICLE V – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 9 années entières et consécutives. Six mois avant la fin de son expiration, elle sera reconsidérée par les deux parties. A défaut elle sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

La convention est établie en deux exemplaires.

FAIT A BAMBIDERSTROFF LE

LE MAIRE

M. SAUDER BRUNO

FRANCOIS JEAN-LUC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité la présente convention
AUTORISE le Maire à la signer

Objet : **Convention de préservation et de gestion des sites « de type fortification Ligne Maginot »**

Convention Commune de BAMBIDERSTROFF et l'association du stocken

En vue de conserver le patrimoine, je vous propose d'approuver la convention de préservation et de gestion de la casemate d'artillerie située section 29 parcelle 205, au lieu-dit « Trittelingen Berg et de m'autoriser à la signer.

CONVENTION

Entre la Commune de BAMBIDERSTROFF, Département de la Moselle,

Représentée par M. le Maire,

Selon la délibération du conseil municipal du

Et

L'association du stocken

Représentée par son président,

En vue de préserver et gérer les sites « de type fortification Ligne Maginot » situés sur le ban de Bambiderstroff

Est concerné : suivant extrait cadastral :

La casemate d'artillerie du stocken située section 29 parcelle 205, au lieu-dit « Trittelingen Berg.

En vue de conserver le patrimoine, la Commune de Bambiderstroff la confie à l'association du stocken qui s'engage à respecter et à faire respecter la réalité historique de la fortification de la Ligne Maginot, dans les conditions suivantes :

ARTICLE I – NATURE DE LA CONVENTION

La Commune de Bambiderstroff confie à l'association les sites susvisés pour qu'elle en assure la sauvegarde et la gestion, et procédera, en accord avec la Commune, à toute mesures et aménagements propres à accomplir ces objectifs (techniques, administratifs, juridiques, financiers).

ARTICLE II – DATE D'APPLICATION

La présente convention prendra effet à compter de la date de son approbation par les deux parties.

ARTICLE III – INVESTISSEMENT – FRAIS

L'association du stocken mettra à disposition ses moyens humains et connaissances techniques, veillera à la mise en œuvre des chantiers de restauration, gèrera l'entretien des sites. Les interventions ponctuelles seront décidées en fonction des impératifs et priorité sera donnée selon l'importance et possibilités des travaux à réaliser.

L'occupant souscrira une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, ainsi que les dommages causés par l'incendie, l'explosion, les risques électriques, les dégâts des eaux, les risques naturels à ses aménagements, agencements, installations, matériels, mobiliers, marchandises et autres biens situés dans les locaux occupés. Une attestation d'assurance sera remise au propriétaire au plus tard le premier jour de la date d'effet de la présente location.

La commune de BAMBIDERSTROFF met la casemate à la disposition de l'association susnommée gracieusement.

ARTICLE IV – CONSTAT

Une rencontre annuelle des deux parties sera prévue sur les sites dans le but de constater l'état des lieux.

ARTICLE V – DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 9 années entières et consécutives. Six mois avant la fin de son expiration, elle sera reconsidérée par les deux parties. A défaut elle sera reconduite annuellement par tacite reconduction.

La dissolution de l'association du stocken entrainera la résiliation de la convention.

La convention est établie en deux exemplaires.

FAIT A BAMBIDERSTROFF LE

LE MAIRE

FRANCOIS JEAN-LUC

LE PRESIDENT

BACH PIERRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition.

Détail du vote :

Pour : 9 voix

ABSTENTION : 1 voix (ZIMMERMANN)

CONTRE : 3 voix (MAILLOT-SCHMITT-LINDEN)

Objet : Etablissement/Renouvellement de concession de terrain pour le club de tir

Le Conseil Municipal

Considérant que :

1 – Monsieur BACH Pierre, Président du club de tir a sollicité l'octroi à son profit d'une convention de terrain pour y implanter un stand de tir sportif et de loisirs sur la parcelle n° en forêt communale de BAMBIDERSTROFF -

Après en avoir délibéré

Décide :

- d'établir la concession relative à l'occupation du club de tir sur la parcelle n° 133 en forêt communale de BAMBIDERSTROFF - STEINBESCH aux conditions suivantes :
 - bénéficiaire : ASSOCIATION DU STOCKEN
 - durée : 30 ans
 - montant de la redevance : 500 €/HECTARE
 - révision : oui - périodicité : annuelle
- de confier la rédaction de la nouvelle convention à signer avec l'association du stocken aux services de l'ONF pour un montant de 180 € TTC. Ces frais seront à la charge de la commune de Bambiderstroff.

Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Détail du vote :

POUR : 9 voix

ABSTENTION : 1 voix (ZIMMERMANN)

CONTRE : 3 voix (SCHMITT LINDEN MAILLOT)

Objet : Convention « Association du stocken »

L'association du stocken a sollicité la commune pour la mise à disposition du terrain communal cadastré section 29 parcelle 205 d'une surface de 61.84 ares en vue de la pratique de tir sportif et de loisirs.

Aussi, je vous propose d'approuver la convention ci-dessous et de m'autoriser à la signer.

CONVENTION

Entre les soussignés,

La commune de BAMBIDERSTROFF, représentée par monsieur le Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal du d'une part,

et

Monsieur Bach Pierre, Président, agissant au nom et pour le compte de l'association du Stocken, dont le siège est situé à Porcellette (57890) 13 rue des bruyères, inscrite au Registre des Associations du tribunal de Saint-Avold, ci-après nommée « le preneur » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune de BAMBIDERSTROFF s'engage à mettre à disposition de l'association, qui accepte le terrain dont la désignation suit : section 29 parcelle 205

Article 1^{er} : Désignation

Sur le ban de la commune de BAMBIDERSTROFF, la parcelle portée au cadastre, section 29 parcelle 205, telle que décrite en annexe de la présente convention.

D'autres parcelles attenantes à la parcelle 205 de la section 29 pourront être rattachée à la présente convention par simple avenant à la dite convention.

Article 2 : Conditions financières de mise à disposition

Le bailleur devra s'acquitter d'une redevance annuelle correspondant à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Article 3 : Utilisation – Entretien – Travaux - Réparation

- Le preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance.
- Les terrains seront affectés à un usage sportif et de loisirs, le preneur prenant à sa charge l'entretien et la réglementation du site ainsi que son accès par ses adhérents.
- Le preneur prendra en charge et attestera des aménagements et des réaménagements éventuels et de la signalétique afin de répondre aux normes de sécurité de la Fédération Française de Tir, pendant toute la durée de la présente convention.
- La commune de BAMBIDERSTROFF autorise le preneur :
 - à l'abattage d'arbres et le déplacement de terre,
 - à la clôture du terrain afin de répondre aux normes de sécurité de la Fédération Française de Tir,
 - à l'édification des constructions nécessaires pour pratiquer les différentes disciplines de la FFT,
 - à l'aménagement du terrain afin de le configurer en vue de la pratique du tir sportif,
 - à l'aménagement d'un parking,
 - à l'aménagement d'un chemin d'accès,
 - à aménager l'ouvrage dit « Stocken » situé sur la parcelle 205 et qui aura la vocation de « club house ».
- La commune de BAMBIDERSTROFF s'assurera que l'accès en voiture au terrain soit possible pendant toute la durée de la présente convention.
- Le preneur devra laisser les terrains et le matériel à la fin de la convention en état initial, sans pouvoir réclamer aucune indemnité pour les travaux qu'il aurait réalisés.
- Le preneur devra laisser la ville de BAMBIDERSTROFF visiter les lieux ou les faire visiter aussi souvent qu'il sera nécessaire.
- Le preneur s'engage à prévenir immédiatement le propriétaire de toute dégradation qu'il constaterait sur les lieux loués entraînant des réparations à la charge du locataire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il serait responsable envers la ville de BAMBIDERSTROFF de l'aggravation du dommage.

Article 4 : Effet – Préavis de résiliation

L'occupation est consentie pour une durée de 9 ans, à compter du .

Le preneur pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de dissolution de l'association, sinon la convention sera reconduite par tacite reconduction.

Dans le cas où le propriétaire viendrait à aliéner le terrain loué, l'acquéreur ne pourra expulser le preneur avant la fin de la présente convention.

En cas de vente du terrain par le propriétaire, le preneur sera prioritaire vis-à-vis de tout autre acheteur.

En cas de non-respect des clauses prévues dans la présente convention, et en cas de non-respect des règles de sécurité liées à l'activité, le preneur reconnaît s'exposer à un avertissement pouvant entraîner, en cas non réactivité, une résiliation de la présente convention.

Article 5 : Réglementation générale

Le preneur devra faire appliquer, à l'ensemble de ses adhérents, le règlement spécifique de pratique du tir sportif conformément aux règles de la Fédération Française de Tir.

Il devra se conformer aux usages en vigueur et aux règlements de police qu'il s'oblige à respecter et à toutes les règles liées à son activité.

Il se chargera des éventuels conflits de voisinage durant toute l'occupation des lieux et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

Article 6 : Assurances

Le preneur prendra les terrains dans l'état dans lequel ils se trouvent sans recours possible contre le propriétaire pour quelque raison de ce soit.

Il assurera sa responsabilité à l'égard des tiers, y compris du propriétaire, la commune de BAMBIDERSTROFF en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels causés du fait de ses activités en général et des biens mis à disposition.

Il assurera également contre tous les dommages qu'il jugera utile, l'ensemble des installations se trouvant sur le site.

Annexes : extrait du plan cadastral

Fait en deux originaux,
à BAMBIDERSTROFF, le
Le Maire de BAMBIDERSTROFF
Jean-Luc FRANCOIS

Le Président de l'association,
Pierre BACH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition.

Détail du vote :

POUR : 9 voix
ABSTENTION : 1 voix (ZIMMERMANN)
CONTRE : 3 voix (MAILLOT-SCHMITT-LINDEN)

Objet : Achat de terrain « hinter stocken »

Par lettre du 22.11.2018, M. WEITEN Patrick, Président du conseil départemental, nous informait qu'une cession au profit de la commune de terrain « hinter stocken » - ban de Tritteling (section 5 parcelles 137-136-139-134-140-111-113-126-82) à l'euro symbolique.

M. HELSTROFER Hervé, géomètre, a été missionné pour réaliser les travaux d'arpentage.

Aussi, je vous propose l'achat de terrain à l'euro symbolique et de m'autoriser à signer l'acte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition.

Objet : Contrat de maintenance des équipements cuisine et froid du foyer

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Objet : Accueil périscolaire

Des parents ont sollicité la Municipalité pour un accueil périscolaire jusqu'à 18 h 30.

Aussi, je vous propose de modifier le règlement de cet accueil comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE – REGLEMENT

L'objectif de l'accueil périscolaire est de répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, durant la pause méridienne et le soir après l'école. Il ne fonctionne pas durant les vacances scolaires.

La gestion de l'accueil périscolaire est assurée par la Commune de BAMBIDERSTROFF.

PUBLIC CONCERNE

- L'accueil périscolaire est prioritairement destiné aux enfants scolarisés dans l'école de Bambiderstroff.
- Pourront également être accueillis des enfants extérieurs au village après accord du maire.
- Des adultes pourront également avoir accès à ce service, sous conditions.

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) ne sont pas admis à l'accueil périscolaire.

INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription complet (bulletin d'inscription, déclaration du représentant légal, certificat d'assurance et fiche sanitaire de liaison) dûment rempli et signé par le représentant légal de l'enfant sera **impérativement constitué avant la fréquentation de l'accueil**, pour chaque enfant et servira toute l'année.
- Des dossiers vierges sont tenus à disposition auprès des instituteurs, des animateurs du périscolaire ainsi qu'au secrétariat de la mairie.
- Les parents peuvent inscrire l'(les) enfant(s) de **manière régulière ou occasionnelle** selon les besoins à l'aide de la fiche inscription mensuelle (**attention au respect des délais**).

DELAIS D'INSCRIPTIONS – ABSENCES

- **Les inscriptions sont mensuelles** et devront s'effectuer **au périscolaire** avant la fin du mois civil en cours pour le mois suivant. Des rectifications ponctuelles mais cependant **exceptionnelles** (maladie de l'enfant, raison professionnelle...) pourront être apportées jusqu'à la veille du jour d'accueil à 12 h.
- En cas d'absence de l'enfant inscrit, ou d'annulation de la commande de repas, les parents s'engagent à prévenir le plus rapidement possible le périscolaire (tél : 03.87.90.54.48 de 7h30 à 8h30 et de 12h à 17h30). Dans tous les cas, les repas non décommandés au plus tard la veille avant 16 h 00 seront facturés aux familles. Il est également à noter que les repas du lundi devront être commandés avant le jeudi 16 h, y compris à l'issue de vacances scolaires. En cas de modification du planning hebdomadaires, **toutes les commandes devront être validées la veille à 16 heures**. Les repas des enfants allergiques ou concernés par les repas halal devront être ramenés en glacière le matin même.

RESPONSABILITE

- Les enfants dont l'inscription a été validée par signature parentale sont placés sous la responsabilité de l'animatrice, y compris si un adulte, membre de la famille, prend son repas au service périscolaire. Le trajet entre l'école élémentaire et le service périscolaire n'est pas placé sous la responsabilité municipale. De même, la municipalité dégage toute responsabilité pour les enfants qui n'auraient pas été inscrits ; la signature des parents faisant foi.

LIEU ET COORDONNEES

- L'accueil périscolaire fonctionnera sur la commune de Bambiderstroff dans les locaux du périscolaire 19 rue des Prés. Les animateurs sont joignables par téléphone au 03.87.90.54.48 ou par mail à l'adresse suivante : periscolaire.bambiderstroff@gmail.com.

HORAIRES

- Il sera ouvert durant les jours de classe uniquement, selon les plages horaires définies ci-dessous. Les parents (ou la personne autorisée) veilleront à déposer et à reprendre l'enfant aux heures prévues à l'inscription. Pour les enfants de l'école élémentaire autorisés à rentrer seuls, l'heure de départ du périscolaire devra être précisée sur une fiche hebdomadaire pour les jours concernés.

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

7 h 30 – 8 h 30	accueil échelonné des enfants et prise en charge
8 h 30 – 12h	entrée à l'école
12h – 13 h 30	repas et prise en charge des enfants
13 h 30	retour dans les écoles
16h – 18 h 30	prise en charge des enfants Départ échelonné des enfants

Mercredi *

7 h 30 – 14h	accueil échelonné des enfants et prise en charge AVEC le repas
ou 7h30 -12h	accueil échelonné des enfants et prise en charge SANS le repas

*Sera mis en place en cas de demande suffisante des parents

ATTENTION : Le départ de l'enfant s'effectue à l'heure indiquée par la famille, et choisie selon ses besoins. L'heure de départ peut être différente d'un jour à l'autre (à préciser sur le formulaire adéquat). En cas de grève ou d'absence de l'enseignant, les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants pendant le temps scolaire.

TARIFS

FORFAIT REPAS (Comprend le repas de midi et la prise en charge de 12 h 00 à 13 h 30)	8,50 €
FORFAIT REPAS ET 1 HEURE DE GARDE	10,50 €
FORFAIT REPAS ET 2 HEURES DE GARDE	13 €
FORFAIT REPAS ET 3 HEURES DE GARDE	14,50 €
MERCREDI : 7h30 à 14h AVEC REPAS	22 €
MERCREDI : 7h30 à 12h SANS REPAS	13.50 €
HEURE DE GARDE HORS FORFAIT REPAS	3 €*

Le goûter et petit déjeuner ne sont pas fournis par la municipalité et sont à tirer du sac des enfants.

*Toute heure de garde entamée sera facturée à 3 €

ADAPTATIONS TARIFAIRES

Des réductions sur les tarifs ci-dessous sont prévues dans les cas suivants :

- Une réduction de 15 % sera accordée pour les enfants fréquentant le service périscolaire au moins 50 % des jours scolarisés dans le mois civil en cours
- Une réduction de 10 % sera accordée pour les jours où 2 au moins des enfants d'une même fratrie bénéficient du forfait repas.
- Une réduction de 25 % sera accordée pour les enfants qui prendraient tous les jours du mois leurs repas au périscolaire.
- Les deux réductions suivantes sont cumulables : 10 et 15 % et 10 et 25 %

La référence de fidélité étant le forfait repas, sans tenir compte de la journée du mercredi.

CONDITIONS DE REGLEMENT

- Les frais sont à régler **exclusivement en mairie par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèce**. Une régie permettant l'encaissement est constituée auprès du Trésor Public. Il est demandé aux parents de respecter le délai de paiement indiqué sur la facture. En cas de retard, un titre de recette sera établi et le paiement devra être effectué **à la trésorerie de Faulquemont**.
- Les factures seront établies mensuellement et une quittance sera remise à l'issue du paiement.
- En fin d'année scolaire un justificatif de paiement sera établi à chaque famille, **sur demande**.

RELATIONS ET MODALITES

Le Maire est chargé du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire. **Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à la mairie.**

Les devoirs scolaires : l'équipe d'animation pourra inciter les enfants à faire leurs devoirs et les accompagner.

Dispositions médicales : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre des médicaments pendant l'accueil périscolaire. Les enfants qui suivent un régime alimentaire particulier sont admis à l'accueil périscolaire. Ils devront ramener leurs repas dans une glacière et les remettre à l'agent périscolaire le matin.

Lieu de rendez-vous : dès la sortie des classes, **l'enfant doit se présenter à l'animateur ou l'animatrice dans le local périscolaire** ; dans le cas contraire il sera considéré comme absent et **la commune ne sera pas responsable de l'enfant**.

Assurance : l'enfant devra être assuré.

RESERVE

- La commune se donne le droit de refuser un enfant ou un adulte qui perturberait le bon déroulement de l'activité.

- La commune se donne le droit d'interrompre ce service à tout moment, pour défaut d'effectif par exemple, à condition de prévenir les parents au moins 30 jours à l'avance.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du règlement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition.

Objet : Participation à l'opération « Commune Nature»: signature d'une charte avec la région Grand Est

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature» au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région grand Est.

AUTORISE le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Objet : Vente du livre « croix et calvaire » - Tarifs

Le livre « croix et calvaire » de M. MAYER Laurent a été réédité par la Commune.

Il convient de définir le prix de vente ; je vous propose le tarif de 20 € par livre vendu aux particuliers, 25 € par livre en cas d'envoi postal et de 15 € par livre, par lot de 10, vendu aux organismes relais (Société d'histoire, office du tourisme...). En cas d'envoi postal, le tarif sera facturé à 25 € par livre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition.

Objet : Accroissement temporaire d'activité

Afin de réaliser des travaux de réfection de bâtiments, je vous propose de créer un emploi d'agent d'entretien contractuel à hauteur de 20 heures hebdomadaires pour la période du 1.1.2019 au 31.12.2019, rémunéré au 1° échelon du grade d'adjoint technique.

L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° -*accroissement temporaire d'activité*,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour réaliser des travaux de réfection de logements et divers,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1.1.2019 au 31.12.2018 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien pour une durée hebdomadaire de services de 20/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1° échelon du grade d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Objet : Achat de PIETO silhouettes de prévention – demande de subvention AMISSUR

Afin de sécuriser l'accès à l'école et aux abris bus, je vous propose de poser des PIETO Silhouettes aux abords de l'école et des abris bus afin de prévenir des accidents de déplacement.

Un devis a été établi par 5He de CORBENAY d'un montant de 5 302.00 € HT soit 6 362.40 €.

Je vous propose d'approuver ce devis et de m'autoriser à déposer une demande de subvention départementale dans le cadre du dispositif AMISSUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition.

Objet : Travaux VRD Rue Saint Hubert – Approbation des travaux – Demande d’adhésion au contrat AMITER

Le bureau d’études THALGOTT Stéphane et BEREST ont réalisé l’étude des travaux VRD Rue Saint Hubert.

Ils ont présenté l’avant-projet aux riverains de cette rue lors d’une réunion publique.

Le projet a ensuite été arrêté et transmis à la Municipalité.

Je vous propose :

- d’approuver ce projet ainsi que le montant des travaux évalué à 1 426 236.40 € HT
- de décider la réalisation de ces travaux à compter de 2019
- d’approuver le plan de financement
- de demander le concours du Département et sollicite l’adhésion au contrat AMITER pour un montant de 713 118.20 € pour ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité ces propositions.

Objet : Travaux VRD Rue Saint Hubert – Approbation des travaux – Demande d’aide régionale

Le bureau d’études THALGOTT Stéphane et BEREST ont réalisé l’étude des travaux VRD Rue Saint Hubert.

Ils ont présente l’avant-projet aux riverains de cette rue lors d’une réunion publique.

Le projet a ensuite été arrêté et transmis à la Municipalité.

Je vous propose :

- d’approuver ce projet ainsi que le montant des travaux évalué à 1 426 236.40 HT
- décide la réalisation de ses travaux à compter de 2019
- approuve le plan de financement

- demande le concours de la Région Grand Est pour ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition.

Objet : Travaux VRD Rue Saint Hubert – Approbation des travaux – Demande de subvention - DETR

Le bureau d'études THALGOTT Stéphane et BEREST ont réalisé l'étude des travaux VRD Rue Saint Hubert.

Ils ont présente l'avant-projet aux riverains de cette rue lors d'une réunion publique.

Le projet a ensuite été arrêté et transmis à la Municipalité.

Je vous propose :

- d'approuver ce projet ainsi que le montant des travaux évalué à 1 426 236.40 € HT
- décide la réalisation de ses travaux à compter de 2019
- sollicite la DETR pour ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition.

Objet : Dotation d'aménagement communautaire 2018-2020-VRD RUE SAINT HUBERT

Une enveloppe de 59400 € est attribuée par la communauté de communes du District urbain de Faulquemont dans le cadre de la DAC 2018-2020.

Aussi, je vous propose :

- de solliciter l'ensemble de la dotation d'aménagement communautaire pour les travaux VRD rue Saint Hubert dont le montant a été évalué à 1 426 236.40 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition.

Objet : Travaux VRD Rue Saint Hubert – Approbation des travaux – Demande d'adhésion au contrat AMISSUR

Le bureau d'études THALGOTT Stéphane et BEREST ont réalisé l'étude des travaux VRD Rue Saint Hubert.

Ils ont présente l'avant-projet aux riverains de cette rue lors d'une réunion publique.

Le projet a ensuite été arrêté et transmis à la Municipalité.

Je vous propose :

- d'approuver ce projet ainsi que le montant des travaux évalué à 174 643 HT
- décide la réalisation de ses travaux à compter de 2019
- approuve le plan de financement
- demande le concours du Département et sollicite l'adhésion au contrat AMISSUR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition.

Objet : Travaux VRD Rue Saint Hubert – Approbation des travaux – Demande de DSIL

Le bureau d'études THALGOTT Stéphane et BEREST ont réalisé l'étude des travaux VRD Rue Saint Hubert.

Ils ont présenté l'avant-projet aux riverains de cette rue lors d'une réunion publique.

Le projet a ensuite été arrêté et transmis à la Municipalité.

Je vous propose :

- d'approuver ce projet ainsi que le montant des travaux évalué à 90 888.00 € HT
- décide la réalisation de ses travaux à compter de 2019
- sollicite la DSIL pour ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition.

Objet : Travaux VRD Rue Saint Hubert – Approbation des travaux – Demande de subvention - ADEME

Le bureau d'études THALGOTT Stéphane et BEREST ont réalisé l'étude des travaux VRD Rue Saint Hubert.

Ils ont présenté l'avant-projet aux riverains de cette rue lors d'une réunion publique.

Le projet a ensuite été arrêté et transmis à la Municipalité.

Je vous propose :

- d'approuver ce projet ainsi que le montant des travaux évalué à 175 667 € HT
- décide la réalisation de ses travaux à compter de 2019
- sollicite une subvention auprès de l'ADEME pour ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la proposition.

**Objet : Travaux VRD Rue Saint Hubert – Approbation des travaux – Demande de subvention –
AGENCE DE L’EAU**

Le bureau d'études THALGOTT Stéphane et BEREST ont réalisé l'étude des travaux VRD Rue Saint Hubert.

Ils ont présenté l'avant-projet aux riverains de cette rue lors d'une réunion publique.

Le projet a ensuite été arrêté et transmis à la Municipalité.

Je vous propose :

- d'approuver ce projet ainsi que le montant des travaux évalué à 96 110 € HT
- décide la réalisation de ses travaux à compter de 2019
- sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau pour ces travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité la proposition.**

8.INFORMATIONS

- M. le Maire donne connaissance de l'avancement du projet « Ages et vie ».
- La deuxième campagne de nettoyage a été réalisée début décembre 2018 par SCORE
- Une pollution du ruisseau Albach a été constatée, ayant entraîné une mortalité piscicole. Un constat a été fait par la gendarmerie et les sapeurs pompiers sont intervenus ainsi que le SEV3NIED.
- Un marché a été signé avec KANY BOIS SEK pour les travaux d'exploitation et de débardage en forêts communales.
- M. KADAK Guven de Folschviller demande un emplacement pour un commerce ambulancier de restauration rapide.
- Suite à une fuite d'eau au vestiaire municipal, une surconsommation d'eau a été constatée par le SEBVF. Le district urbain a accordé à la commune une annulation de 480 m3.
- L'Afaei de ST/AVOLD a remercié les bénévoles ainsi que les donateurs qui ont permis de collecter 412.40 euros. Ces fonds seront affectés à l'aménagement de nouveaux locaux pour les ESAT des ST/AVOLD et d'ALTVILLER.
- M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le Président de la République en date du 16.11.2018.
- Un contrat de bail à ferme a été signé avec M. ZWIEBEL Christian et Mme STECKLER Chantale pour les terrains cadastrés section 3 parcelle 7 et 16.
- Par lettre du 2.10.2018, Mme THIRIET Paulette a demandé le remboursement de la part garage du loyer sur 4 années antérieures, compte-tenu qu'elle ne l'occupe pas
- Le compte au trésor à la date du 11.12.2018 est de 102507.46 euros
- La gestion optimale de la trésorerie a permis de ne pas faire appel à la ligne de trésorerie du crédit mutuel ; ceci a permis de ne pas verser d'intérêt.
- Une diffusion concernant la commune sera assurée sur radio France bleu le 20.12.2018 à 12h08.
- La commune a réceptionné le matériel de communication de FREDON
- Chalets de Noël : les parents d'élèves ont rajouté la date du 15.12.2018
- Le plan vigipirate renforcé a été activé
- Un film a été réalisé par une chaîne russe concernant les personnes russes durant la dernière guerre
- La commune prévoit de commémorer le 75^e anniversaire de la libération (25 novembre) en 2019 ; une commission pour la préparation de cet événement pourra être mise en place
- La casemate Bambi Nord est occupée sans titre ; aussi elle devra être libérée.
- Un courrier a été transmis au téléclub pour l'enfouissement du réseau de télédistribution.

**Le Maire
JL FRANCOIS**